

**Arrêté temporaire de circulation  
Plantations de massifs et arbres en bord de voie de circulation,  
RUE NATIONALE (D756) (LA-CHAPELLE-DU-GENET)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle VERT PAYSAGE demeurant 10 Rue de la Gagnerie 49280 MAZIERES EN MAUGES représentée  
par ACCUEIL - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
CONSIDÉRANT que des travaux pour **plantations de massifs et arbres en bord de voie de circulation** rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2025 au 24/12/2025 RUE  
NATIONALE (D756) (LA-CHAPELLE-DU-GENET),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 24/12/2025, RUE NATIONALE (D756) (LA-CHAPELLE-DU-GENET) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VERT PAYSAGE.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21 novembre 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- VERT PAYSAGE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Chapelle du Genêt

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

